



Comité Départemental de la Haute-Garonne

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Comité Régional Occitanie

N° 1 – JANVIER 2026

Siège social et administratif : Maison des Sports 190 rue Isatis 31670 Labège

05 61 13 22 66

siege-cd@petanque31.fr

C O M P T E R E N D U

Réunion du 10 janvier 2026

Présents :

Mmes : BAPTISTE Evelyne - SANS Brigitte - OLIVIER Sylvie - FOURNES Emilie - ESCANDE Graziella - GONCALVEZ Caroline - SOURNAC Angélique

Mrs : MALBERT Guy - **LE MANACH Raymond** - HUGUET Patrick - PINAUD Alain - RICARD Francis - LANOTTE Joël - GES Jean-Christian - DEBEZI Frédéric - PINEL Claude - LOPES D'ANDRADE Charles - DUCASSE Gilbert – NEVEU Raymond - HERNANDEZ Patrick - AZEMA Alain

Valérie, Secrétaire administrative

Invités : STIBACK Denis, TECHENE Bernard, RAYNAUD Christian

Absents excusés :

Mme : MIANES Sophie

Mrs : MALBERT Guy, RADIGUE Angelo (CTFR)

Préambule du Président, Raymond Le MANACH

Bonjour à toutes et à tous.

Je remercie Patrick et nos collègues du district Sud de nous recevoir aujourd’hui, pour ce premier comité directeur de l’année 2026. C’est un moment particulier que je tiens à faire perdurer, nous retrouver en dehors de notre siège pour commencer une nouvelle année de manière différente. J’espère que l’an prochain, nous pourrons en faire de même.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler tous mes vœux pour cette nouvelle année, ainsi qu’à tous vos proches.

Je remercie Denis, Bernard et Christian d’avoir accepté mon invitation.

Je salue la présence de Chantal, Pierre et Serge à qui j’adresse toute mon amitié.

Notre première année du nouveau mandat est terminée. Je regrette le départ de deux de nos collègues, mais je renouvelle ma gratitude à Daniel et Sophie qui ont accepté de les remplacer.

Le début de cette deuxième année de mandat va être intense. Le déménagement vers notre prochain site approche à grands pas. Il se trouve que l’achat de nos futurs locaux a été validé hier. J’ai signé en effet l’acte hier matin, chez le notaire désigné. Nous sommes donc officiellement propriétaires de notre siège depuis 24 heures. C’est une nouvelle ère qui s’ouvre pour notre comité, en espérant avoir fait le bon choix.

Je ferai un point tout à l’heure sur les démarches en cours.

L’ordre du jour est chargé, donc nous allons nous mettre au travail.

Bien entendu, je vous demande de la discipline pour qu’Angélique puisse faire un compte-rendu complet de nos échanges. Prenons la parole chacun son tour, pour éviter les bruits de fond.

Merci à vous tous.

1) ADMINISTRATIF

a) Approbation de la réunion du Comité Directeur du 7 novembre 2025

Le compte rendu soumis à l'approbation n'apporte aucune modification et est approuvé à l'unanimité.

b) Compte-rendu du congrès départemental 2025 de ST LYS : amélioration à apporter pour le futur

R. LE MANACH prend la parole :

Nous allons faire un court compte rendu du congrès départemental de ST LYS de l'an dernier, en évoquant également les améliorations à apporter pour l'avenir, car il y en a. Pour ma part, je vais commencer par ce qui ne m'a pas plu.

La seule chose qui m'a réellement déplu concerne le vin d'honneur. Valérie avait fait le nécessaire pour effectuer les réservations, et environ 260 personnes s'étaient inscrites. Or, à la fin du congrès, qui s'est terminé plus tard que prévu à 19 h 20 au lieu de 18 h 15, notamment en raison de la prise de parole imprévue de Michel LEBOT et de l'élue du conseil départemental, nous nous sommes retrouvés avec seulement 120 à 130 personnes présentes au vin d'honneur. Conséquence directe : près de la moitié des plats aurait dû être jetée, mais heureusement, nous avons pu les redistribuer. C'est déjà une bonne chose que tout n'ait pas fini à la poubelle, car j'ai craint le pire. Cela reste néanmoins profondément regrettable. À mes yeux, il s'agit d'un manque flagrant de politesse de la part de ceux qui sont partis malgré leur réservation. Les conséquences sont claires, et je prends aujourd'hui une décision que je vous annonce sans la soumettre au vote : il n'y aura plus de vin d'honneur de ce type avec traiteur. Nous avons dépensé 3600 €, et au vu des charges à venir liées à notre futur local, il est hors de question de renouveler ce genre de dépense. C'est terminé.

A l'avenir, le vin d'honneur sera organisé par nous-mêmes, de manière simple et classique : boissons, amuse-bouche, rien de sophistiqué. Nous ferons au mieux, ensemble, mais sans traiteur. Des solutions simples existent, comme cela se fait dans d'autres départements. Je trouve inadmissible de réserver et de ne pas rester. Si cela ne plaît pas à certains, tant pis. L'engagement est pris aujourd'hui et il sera respecté.

Autre point d'amélioration concernant notre congrès : j'ai assisté cette année à deux congrès dans des départements voisins. Dans ces congrès, les commissions vétérans et féminines sont sollicitées pour présenter un compte rendu, ce que nous ne faisons pas chez nous. Pourtant, ailleurs, ces commissions sont très actives.

Pour les vétérans, par exemple, les responsables présentent les résultats des championnats, mettent en valeur les vainqueurs et annoncent les projets à venir. Même si une partie de cela figure dans nos rapports moraux, certains éléments importants ne sont pas toujours abordés. Il en va de même pour la commission féminine. J'ai été très surpris de constater que, dans les congrès auxquels j'ai assisté, les responsables féminines intervenaient systématiquement, alors que chez nous, dans ce qui est pourtant présenté comme le premier département de France, aucun compte rendu spécifique n'est proposé.

Cela m'a semblé anormal, d'autant plus que la commission féminine représente environ un quart de nos licenciés. J'ai donc demandé à Evelyne, ainsi qu'à l'ensemble des responsables de commission, de corriger cela. Lors du prochain congrès, les commissions vétérans et féminines devront intervenir pour présenter un bilan de l'année écoulée et, le cas échéant, des projets pour 2027.

J'y tiens particulièrement. Il est anormal qu'un département comme le nôtre n'ait pas de projets ou de compétitions spécifiques à proposer. Ailleurs, j'ai vu des initiatives intéressantes : journées dédiées, qualifications par secteur avec finale départementale, comme en Aveyron. Ce sont des exemples simples à mettre en place et inspirants. C'est dans cet esprit que j'ai envoyé un courriel à tous les responsables de commission pour leur demander de travailler sur des projets. J'espère que, tout à l'heure, chacun pourra en présenter quelques-uns, qu'ils soient encore envisageables pour 2026 ou, à minima, pour 2027.

Je note également que, dans le district Ouest, une initiative existe déjà pour les féminines, que j'ai pu observer lors de leur journée de fin d'année. Cela peut servir d'exemple et être développé à l'échelle départementale.

Ainsi, lors du congrès 2026, il y aura bien les interventions des commissions suivantes : jeunes, sportive, discipline et arbitrage, vétérans, féminines, et également les autres commissions, y compris la commission graphique. Toutes les commissions doivent être représentées, même brièvement.

F. RICARD prend la parole : Un point qui me gêne également concerne la gestion des questions diverses. Elles sont parfois longues à traiter, et il arrive que la personne à l'origine de la question ne soit même pas présente dans la salle. Je propose donc que, avant de répondre, on vérifie systématiquement la présence du représentant concerné. S'il est absent, la question sera écartée.

F. DEBEZI reconnaît que nous n'avons pas été suffisamment rigoureux concernant la cooptation des élus.

Réponse de R. LE MANACH : Il sera nécessaire de lancer un appel à candidatures en bonne et due forme. Même si nous savons qu'il y aura peu, voire pas de candidats, la procédure doit être respectée. Les personnes cooptées ne peuvent pas exercer de fonctions officielles au sein du comité directeur, tant qu'elles n'ont pas été élues. Il faudra donc penser, dès la rentrée, à lancer officiellement l'appel à candidature pour les remplacements concernés.

D. STIBACK nous informe qu'un « compte rendu moral » ne peut pas être soumis au vote sous cette appellation. Il doit être intitulé « compte rendu moral d'activité » pour pouvoir être voté.

Réponse de R. LE MANACH : Nous corrigerais donc l'intitulé de ce rapport, lors du prochain congrès, les termes employés ayant toute leur importance.

c) **Compte-rendu du congrès régional de NARBONNE - actions validées : Francis RICARD**

Nous avons débuté le samedi matin par les réunions de commissions. Ces réunions, organisées au niveau du comité régional, s'appuient sur le bilan de l'année écoulée, tant sur le plan des actions menées que sur le plan financier. Elles permettent à chacun de prendre conscience des dépenses engagées, d'autant plus que, malheureusement, peu de commissions génèrent des recettes. Il s'agit donc essentiellement de dépenses, ce qui est logique. Ces réunions prennent la forme de comptes rendus au cours desquels chaque commission évalue ses actions : celles à reconduire, à modifier, à supprimer, ainsi que les nouvelles actions à mettre en place. Chaque action, qu'elle soit reconduite ou nouvelle, doit être structurée et faire l'objet d'une évaluation financière. Une fois ce travail réalisé, le responsable de la commission présente son dossier devant la commission des finances. L'ensemble de ces demandes est ensuite intégré dans le budget prévisionnel, l'objectif étant bien entendu de vérifier leur faisabilité financière.

L'après-midi, nous avons poursuivi ce travail, qui n'était pas encore terminé, avant de tenir le comité directeur, en amont de l'Assemblée Générale du lendemain. Lors de ce comité directeur, plusieurs interventions ont eu lieu, et afin de satisfaire tout le monde et de mener les débats à leur terme, nous avons décidé d'interrompre les travaux à 19 h 30, pour les reprendre à 21 h et les conclure à 23 h 45. Chacun s'en est montré satisfait. Il aurait été plus simple d'arrêter plus tôt en écartant certains sujets, mais ce n'est pas ma conception du travail.

À cette occasion, Angelo RADIGUE est intervenu pour nous présenter le futur centre régional d'entraînement. Ce projet n'avait pas encore été voté, puisque sa validation dépendait de l'Assemblée Générale du lendemain, notamment concernant l'augmentation d'1 € de la part régionale de la licence. Comme je l'avais indiqué par courrier dès le mois de septembre, si cette augmentation n'était pas validée par les membres de l'Assemblée Générale, les quatre nouveaux projets majeurs prévus pour 2026 ne pourraient pas voir le jour.

Ces projets sont les suivants :

- la création du centre d'entraînement
- la mise en place d'une nouvelle compétition au niveau du Jeu Provençal, sur le modèle d'un « JP Tour », avec des étapes départementales attribuant des points et une finale
- la prise en charge des frais de déplacement des membres des commissions
- la prise en charge intégrale des frais des équipes de jeunes en triplettes représentant l'Occitanie aux championnats de France

Concernant les deux derniers points, quelques précisions s'imposent. Lorsque nous avons pris la direction du comité régional à la fin de l'année 2024, la situation en matière de frais de déplacement était très différente de celle en vigueur sous l'ancienne mandature, à laquelle nous appartenions pourtant. Dans l'ancien fonctionnement, deux membres élus par comité départemental, soit 26 élus au total, président compris, siégeaient au comité régional. Pour la Haute-Garonne, il s'agissait de Raymond LE MANACH et de moi-même. Ces élus, désignés dès l'origine du comité régional, étaient pris en charge financièrement par leur comité départemental d'origine. Cela concernait les frais de déplacement et d'hébergement lorsque les réunions s'étaisaient sur deux ou trois jours. Le comité régional, quant à lui, prenait uniquement en charge les frais de restauration.

Concernant les commissions, le comité régional assumait les frais de restauration et de déplacement de leurs membres, mais jamais l'hébergement, même lorsque les réunions duraient plusieurs jours ou nécessitaient de longs déplacements. Avec les nouveaux statuts, la situation a profondément changé. Les membres du comité directeur régional ne sont désormais plus nécessairement élus au sein de leur comité départemental. Il doit y avoir au moins un représentant par département, mais certains des 19 membres du comité directeur ne sont plus élus localement. Il devenait donc impossible de demander aux comités départementaux de prendre en charge les frais de personnes qui ne les représentent pas officiellement.

La conséquence a été claire : le comité régional a dû assumer l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des 19 membres du comité directeur. Or, cette nouvelle organisation s'est faite sans transition financière, sans visibilité budgétaire préalable. Face à cette incertitude, et par prudence, nous avons pris la décision de ne plus prendre en charge les frais de déplacement des membres des commissions, afin d'éviter tout dépassement budgétaire.

Ce choix était rationnel : si l'on considère cinq réunions annuelles, avec hébergement et déplacements, les charges devenaient très importantes. Les comités départementaux, en contrepartie, n'avaient plus à financer leurs élus régionaux, mais uniquement les déplacements de leurs représentants en commission, sans hébergement. Dans la majorité des cas, cela concernait quatre à cinq personnes par département. Cette mesure a été critiquée, je l'assume pleinement, y compris par certains collègues ici présents. Cela ne me pose aucun problème. Si nous avions disposé de ressources supplémentaires, je n'aurais évidemment pas pris cette décision. C'est précisément dans ce contexte qu'intervient l'euro supplémentaire voté sur la licence.

Concernant les jeunes et les championnats de France en triplettes, la région qualifie aujourd'hui 24 équipes, soit huit par catégorie. C'est un nombre important. Chaque équipe représente en moyenne un coût d'environ 1 200 €, comprenant l'hébergement, les déplacements et la restauration. Or, à l'époque où la fédération a transféré la qualification au niveau régional (vers 2023), la région ne finançait que six équipes. Le budget prévu ne permettait donc absolument pas d'en accompagner 24.

La solution retenue a été la suivante : le comité régional a attribué une aide forfaitaire de 250 € par équipe, soit un budget global de 6 000 €, le reste restant à la charge des comités départementaux. Ce n'était pas idéal, mais c'était préférable à l'absence totale d'aide. Il est d'ailleurs paradoxal que certains aient pu critiquer le non-remboursement de frais mineurs pour des réunions, alors qu'aucune critique n'a été formulée sur le fait qu'un département puisse supporter plus de 1 000 € pour envoyer une équipe de jeunes à un championnat de France. Avec le vote de l'euro supplémentaire, la situation évolue : à partir de 2026, les frais de déplacement des jeunes qualifiés pour les championnats de France seront intégralement pris en charge par la région. Les départements n'auront plus rien à financer sur ce point.

J'en viens maintenant au centre régional d'entraînement. Aujourd'hui, presque toutes les régions disposent d'un tel dispositif, placé sous l'autorité d'un conseiller technique fédéral régional (CTFR). Nous avons désormais le nôtre, et après quelques mois de collaboration, les retours sont très positifs.

Ce centre représentera un surcoût estimé entre 25 000 € et 30 000 €, essentiellement parce qu'il intègre des actions déjà existantes, désormais regroupées et structurées. Il sera destiné à l'élite régionale, c'est-à-dire aux meilleurs jeunes joueurs de la région, sans considération d'origine, de club ou de relations personnelles. Environ une trentaine de jeunes constitueront l'ossature du dispositif avec l'accord écrit des familles.

Ces jeunes représenteront la région lors des grandes compétitions nationales, comme le Trophée des Pépites et plusieurs concours nationaux ou internationaux. Une sélection régionale en découlera. Un stage spécifique de préparation aux championnats de France sera également mis en place pour l'ensemble des équipes qualifiées, axé non pas sur la technique, mais sur le mental, l'esprit de compétition et le sens de la représentation. Faute de locaux fixes, le centre d'entraînement sera itinérant et accueillera les stagiaires exclusivement dans des structures agréées, conformes aux normes d'accueil des mineurs et reconnues par le ministère. Les hôtels classiques sont exclus. L'encadrement fera l'objet d'une charte stricte, signée par tous les intervenants. La responsabilité du président étant engagée, aucune approximation ne sera tolérée.

Enfin, concernant le projet de nouvelle compétition de type « JP Tour », plusieurs propositions ont été faites mais elles manquaient de cohérence et d'unité. Le travail devra être repris collectivement, dans un cadre structuré, avec une commission dédiée, afin de présenter un projet solide et original, sans simple reproduction de modèles existants.

L'assemblée générale du lendemain s'est globalement bien déroulée. L'euro supplémentaire a été voté à une très large majorité, avec 12 comités sur 13 favorables. Je tiens à saluer la transparence du scrutin et le sérieux de la commission électorale.

Une fois l'euro supplémentaire voté, nous avons pu présenter le budget 2026 intégrant cette nouvelle ressource ainsi que les actions validées collectivement. Et, surprise, ce budget a été adopté à l'unanimité. Cela explique pourquoi je parle de l'adhésion quasi totale des nôtres.

Nous avons ensuite conclu par la remise des récompenses à nos champions de France. Le jeune licencié du Gers, champion de France de tir de précision, n'a malheureusement pas pu être présent, car il participait au Trophée des Villes, avec l'équipe du Gers. En revanche, l'équipe de Haute-Garonne, championne de France, était bien présente.

Le président du CRO a refusé de prendre en charge les frais de déplacement demandés par Mr DUCHEIN. Par ailleurs, l'épouse de l'un des champions avait sollicité sa participation au repas. Ne s'étant finalement pas présentée et n'ayant fourni aucune excuse, il m'a semblé légitime de demander le remboursement des 26 € correspondant au repas réglé pour elle.

d) Compte-rendu du comité fédéral de PONTIVY : Angélique SOURNAC

Je tiens tout d'abord à remercier Raymond et Francis de m'avoir proposé de les accompagner au congrès de Pontivy. Ce déplacement a été pour moi l'occasion de découvrir le congrès fédéral, tant par son envergure que par la richesse et la diversité de son contenu. J'ai particulièrement apprécié la qualité des échanges, qui m'a permis de mesurer à quel point les participants étaient impliqués. Les nombreuses questions, pertinentes et constructives, ont nourri les débats et témoignent d'un réel intérêt pour l'ensemble des sujets abordés.

Le travail mené par l'ensemble des commissions m'a également beaucoup impressionnée. Les présentations étaient claires, détaillées, et reflétaient un sérieux ainsi qu'un engagement remarquable. Elles permettent de mieux comprendre les actions conduites au sein de la Fédération et le rôle essentiel de chaque commission dans son fonctionnement global.

Cette année, le débat le plus attendu portait sur la dématérialisation des licences. La présentation, bien structurée, a suscité de nombreuses interrogations. Si cela a pris du temps, les questions posées étaient légitimes et révélatrices des attentes, mais aussi des appréhensions encore présentes face à cette évolution.

R. LE MANACH : Le moment le plus intense a été la présentation des projets nécessitant l'augmentation de 4 €, suivie du passage au vote. La séance a été assez tendue, car si le vote a été favorable, il l'a été de justesse, avec une proportion proche de 52-48. Cela montre qu'il y a eu une opposition assez marquée à cette augmentation de la part fédérale sur la licence.

Je tiens à préciser que Brigitte SANS a été mise à l'honneur par la remise de son diplôme et de sa médaille de bronze.

e) Vie des districts : R. LE MANACH

1 - District Centre :

➤ Le tableau du paiement des arbitres 2024 est-il toujours d'actualité ?

Réponse de R. LE MANACH : Oui sauf si on devait décider aujourd'hui d'apporter des modifications.

➤ Certains arbitres du Centre refusent de faire les qualifs, car pas assez payés à leur goût.

Réponse de R. LE MANACH : Si les arbitres considèrent que les 40 € pour arbitrage d'appoint n'est pas suffisant, ce sont les clubs qui paieront la différence si on passe à deux arbitres à plein temps. Comment cela se passe dans les autres districts ?

Le débat est désormais ouvert.

Si je comprends bien, il s'agit d'un refus. Depuis quand ce refus existe-t-il ? L'an dernier, ce n'était pas le cas. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? Est-ce une question de rémunération, ou bien liée à l'organisation, notamment au fait qu'il s'agisse de la dernière journée ?

Un arbitre d'appoint est sollicité pour être présent jusqu'à la fin des parties de poules. On parle bien de cela. Cela représente quoi concrètement en termes d'horaires ? La proposition actuelle consisterait donc à désigner deux arbitres, présents du début à la fin de la journée, rémunérés au tarif plein. C'est bien cela.

La question est donc la suivante : quelles sont les solutions envisageables et leurs implications ? Peut-on raisonnablement demander à un arbitre seul de couvrir l'ensemble d'un site, parfois très étendu, sur une journée complète ? Sur les qualifications, on voit bien qu'un arbitre seul ne peut pas tout gérer. Deux arbitres semblent nécessaires. Cela dit, il faut aussi rester现实istes sur les coûts. Une journée d'arbitrage représente un montant conséquent pour les clubs. Il faut rappeler que, pour couvrir ces frais, les bénévoles doivent parfois travailler de longues heures pour générer des recettes équivalentes. Le bénévolat reste une force essentielle de nos compétitions, et il faut trouver un juste équilibre.

Je propose maintenant de faire un tour des districts afin de connaître les pratiques et les retours du terrain.

District Est : Gilbert DUCASSE, pas de problème

District Centre : Alain PINAUD, la situation y est plus délicate

District Ouest : Joël LANOTTE, pas de problème

District Sud : Patrick HUGUET, pas de problème

District Nord : Frédéric DEBEZI, pas de problème

Manifestement, la situation semble plus problématique dans le district Centre que dans les autres.

La question est donc la suivante : quelle décision prenons-nous pour 2026, quitte à réévaluer ensuite chaque année ?

Deux options se présentent à nous, et je propose de les soumettre au vote des membres du comité :

1. Maintenir le dispositif actuel, en place depuis deux ans, avec des arbitres d'appoint présents lors des parties de poules.

2. Mettre fin à ce système et prévoir un ou deux arbitres, présents jusqu'à la fin de la dernière partie qualificative, rémunérés au tarif plein c'est-à-dire celui de la grille fédérale.

Il est bien entendu que, quelle que soit la décision prise, elle s'appliquera jusqu'à la fin de la saison concernée. Je vous propose donc de vous prononcer sur la conduite à tenir pour 2026.

Il est normal que le tarif appliqué en Haute-Garonne soit de 60 € : il correspond au tarif fédéral. Après vérification de la grille nationale d'arbitrage, il apparaît que, dans de nombreux cas, les indemnités versées en Haute-Garonne sont même supérieures à celles prévues par la Fédération. C'est notamment le cas pour les championnats départementaux, régionaux, les concours importants ou encore certaines compétitions nationales accueillies sur le territoire. La démonstration faite à partir de la grille fédérale confirme donc clairement que la Haute-Garonne applique des tarifs plus élevés que le cadre national. La question qui se pose est désormais de savoir si les arbitres en sont pleinement informés.

Il est important de rappeler que nous ne sommes pas dans une logique de négociation syndicale. Nous fonctionnons collectivement, dans l'intérêt de l'organisation des compétitions et du bénévolat, qui reste un pilier essentiel de notre fonctionnement. Toute évolution des indemnités doit aller de pair avec le respect strict des obligations réglementaires, notamment en matière d'arbitrage et d'application des règlements. A ce titre, il est rappelé que, dans les compétitions sans délégué, notamment les qualificatifs, l'arbitre est président du jury. Il lui revient donc de faire appliquer le règlement, y compris concernant le port des tenues obligatoires. Ce point devra être clairement rappelé aux arbitres.

Le comité directeur a ensuite été appelé à se prononcer. La question posée était la suivante : souhaite-t-on maintenir, pour 2026, le système des arbitres de soutien intervenant jusqu'à la sortie des poules ?

Résultat des votes avec 19 membres élus présents :

Oui : 18 Non : 1

Le maintien de l'arbitre de soutien est approuvé à l'unanimité par les membres du comité directeur présents.

En conséquence, le système des arbitres de soutien est maintenu pour la saison 2026. Il appartient aux districts de l'appliquer. En cas d'absence d'arbitre de soutien, l'arbitre désigné interviendra seul, dans le cadre réglementaire existant.

Il est enfin rappelé que, dans toutes les compétitions sans délégué, l'arbitre demeure responsable du jury et de l'application du règlement.

2 - District Est :

➤ Club de ST FELIX : Le bureau souhaite avoir des retours d'informations : notre 32^e édition des 24 heures n'est plus considérée comme concours officiel, quelles en sont les raisons ? sauf erreur nous n'avons eu aucune communication avant de constater que les 24h ne figuraient plus au calendrier.

En fonction de votre retour nous verrons ce qu'il nous faut modifier pour que les pétanqueurs puissent retrouver les 24 heures au calendrier des concours officiels l'année prochaine.

En attente de votre retour veuillez recevoir nos sincères salutations

Pour le bureau

Serge Ourliac (secrétaire)

Réponse de R. LE MANACH : De mémoire, lors de l'élaboration du calendrier, il avait été rappelé que les 24 Heures constituent un concours très atypique : par leur durée, par leur format, et parfois par la présence d'équipes invitées. Ces caractéristiques peuvent poser question au regard des critères habituels d'inscription au calendrier officiel. Pourtant, ce type de compétition existe depuis longtemps, à l'image des 12 Heures de Gagnac, qui figurent, elles, au calendrier.

Se pose donc une question de cohérence : soit on considère que ces compétitions atypiques peuvent être inscrites au calendrier, soit on applique la même règle à toutes. Il n'est pas logique que les 12 Heures y figurent et pas les 24 Heures.

D'autres points doivent également être pris en compte :

- la date choisie, qui coïncide avec un concours national important, ce qui pose un problème de respect des règles de concurrence et de limitation des dotations ;
- le montant de la dotation annoncée, actuellement trop élevé au regard de la réglementation dans ce contexte ;
- la désignation et la présence d'arbitres, difficilement envisageables sur une durée de 24 heures ;
- le respect de la réglementation générale, notamment en matière d'organisation et de vente d'alcool.

Il est reconnu que des décisions antérieures ont pu être trop indulgentes. Si une erreur a été commise, il n'est pas interdit de la corriger. Une réponse officielle sera donc adressée aux organisateurs afin de leur exposer clairement les conditions nécessaires à une éventuelle réintégration du concours au calendrier officiel. L'objectif n'est pas de remettre en cause l'existence de cette épreuve, mais de garantir une application équitable et cohérente de la réglementation pour l'ensemble des compétitions.

Dans un premier temps, il convient de lui proposer un changement de date, afin de positionner la compétition à une période différente du national de Colomiers.

3 - District Sud :

R. LE MANACH : Le président du club de Saint-Gaudens m'a contacté récemment afin de comprendre pourquoi il lui était indiqué qu'il ne pouvait plus effectuer de demandes de licences. Sur le moment, la situation n'était pas très claire.

P. HUGUET : Une réunion de licenciés s'est tenue récemment afin d'évoquer une possible dissolution ou un changement du bureau. Toutefois, il ne s'agissait pas d'une assemblée générale extraordinaire officiellement convoquée.

R. LE MANACH : Seule une assemblée générale extraordinaire, convoquée conformément aux statuts par le président ou le co-président, peut acter une telle décision.

Tant qu'aucune nouvelle élection n'a été formellement validée, le bureau actuel reste en fonction.

En conséquence, le bureau en place jusqu'au 17 janvier 2026 est en droit de déposer les licences, et celles-ci doivent être traitées normalement par le comité. Il n'y a aucune base réglementaire permettant de refuser leur enregistrement.

Après le 17 janvier 2026, si une nouvelle équipe dirigeante est élue, la situation sera naturellement réévaluée en fonction des décisions prises.

4 - District Nord :

F. DEBEZI précise que, concernant les mutations, certains joueurs se présentent tardivement. Il arrive alors que des clubs les orientent vers leur comité en leur demandant l'établissement d'une « feuille rose », alors que cette démarche ne correspond pas à la procédure en vigueur. Dans certains districts, il est simplement demandé une intention de mutation validée à la fois par le club et par le district. Ces pratiques divergentes ne sont pas normales : il existe des règles précises, et elles doivent être respectées.

P. HERNANDEZ : Cette année, j'ai été confronté à des situations totalement irrégulières, notamment avec des dossiers comprenant à la fois une feuille blanche et une feuille rose, signées directement par un club, sans validation préalable par le district. Or, des critères et une procédure avaient pourtant été définis collectivement afin d'harmoniser les pratiques selon les secteurs.

Le point essentiel à vérifier reste la validation officielle : les documents doivent impérativement comporter le tampon et la signature du club et du département. Sans cette double validation, la mutation n'est pas conforme. Or, certains joueurs se présentent avec des documents incomplets, voire multiples, ce qui pose un réel problème de traçabilité. Aujourd'hui, le processus manque de suivi : le document circule du club au district puis revient au joueur, sans qu'aucune trace ne soit conservée, sauf à faire des

photocopies, ce que nous voulions justement éviter. À terme, cela nuit à l'équité et à la transparence du système.

Réponse R. LE MANACH : L'objectif initial était clair : uniformiser le fonctionnement des mutations dans le département, éviter les pratiques individuelles et faire en sorte que les démarches passent par les clubs, et non directement par les joueurs. Malheureusement, cette harmonisation n'est pas pleinement respectée, et cela génère des dysfonctionnements.

Ce qu'il faut retenir de cet épisode, c'est la nécessité de renforcer et d'appliquer une procédure commune, claire et identique pour tous. C'est à cette condition que nous garantirons un fonctionnement équitable, lisible et sécurisé pour l'ensemble des clubs et des licenciés.

Les règles existantes doivent être respectées par l'ensemble des clubs et des districts afin d'assurer un fonctionnement clair et équitable.

F. DEBEZI souligne également que certains départements rencontrent des difficultés à libérer les joueurs.

Réponse de R. LE MANACH : La situation dépend de chaque département.

Réponse de F. RICARD : La démarche relève aussi de la responsabilité individuelle du joueur : on ne peut pas intervenir à sa place ni l'assister en permanence. C'est à lui d'effectuer les démarches nécessaires. En matière de mutation, une fois le département quitté, celui-ci doit appliquer la procédure, sans que l'on puisse agir à sa place.

f) *Organigramme - validation des modifications à faire : trésorier adjoint, diverses commissions : R. LE MANACH*

Nous avons quelques ajustements à effectuer concernant l'organigramme ainsi que certaines commissions.

S'agissant de l'organigramme, la démission de Paul Corby de son poste de trésorier adjoint nous oblige à procéder à une adaptation. J'avais initialement sollicité Daniel SANS pour reprendre cette fonction. Toutefois, à la suite de la remarque formulée par Michel LEBOT, rappelant qu'une mission officielle ne peut être confiée à un membre non élu du comité, nous allons appliquer le même principe que celui retenu par la région Occitanie. Je propose donc à Daniel SANS un poste d'aide à la trésorerie. Lors du prochain mandat, s'il est élu et avec votre accord, il pourra alors être nommé trésorier adjoint. Cette organisation présente également un intérêt pratique, puisqu'il est important que le trésorier puisse s'appuyer sur une personne proche et disponible pour assurer le suivi des dossiers et faire face aux périodes de forte activité.

S'il n'y a pas d'objection, je propose donc la création de ce poste d'aide à la trésorerie confié à Daniel SANS. Il s'agit du seul changement concernant l'organigramme.

Concernant les commissions, les modifications proposées sont limitées et résultent essentiellement des récents ajustements de personnes. La commission compétition reste inchangée, à l'exception de l'intégration de Daniel SANS au sein de la commission pour le district Nord, aux côtés de Frédéric DEBEZI, en remplacement de Paul CORBI. La commission communication ne connaît aucun changement. Pour la commission logistique, Brigitte SANS intègre la commission en raison de son implication et de l'aide précieuse qu'elle apporte, notamment pour l'identification des sites, la réservation des lieux et l'organisation logistique. La commission discipline est ajustée afin de compenser certains départs. Les membres actuels sont reconduits, et de nouveaux volontaires intègrent la commission afin d'assurer son bon fonctionnement, notamment Graziella ESCANDE et Claude PINEL.

Les autres commissions (arbitrage, communication, etc.) ne font l'objet d'aucune modification de fond, hormis quelques rectifications liées à des erreurs ou oubliés précédents.

L'objectif n'est pas de bouleverser l'organisation existante, mais simplement d'assurer la continuité et l'efficacité du fonctionnement des commissions à la suite des changements intervenus.

Concernant la commission vétérans, les ajustements sont validés. Daniel SANS intègre la commission vétérans, tout comme Claude PINEL. L'ensemble des membres est désormais en place.

S'agissant de la commission féminine, je souhaite apporter des précisions importantes. Après échange et avec l'accord d'Évelyne BAPTISTE, il est acté qu'elle souhaite continuer à travailler au sein de la commission féminine, mais sans en assurer la responsabilité. Cela ne remet nullement en cause son implication ni sa contribution. Il est donc indispensable de désigner une responsable pour la commission féminine. Vous l'avez compris, ma volonté est que cette commission devienne plus active et plus visible. Cette commission féminine doit être animée par une responsable investie, capable de proposer des projets, de les mettre en œuvre, que ce soit en 2026 ou en 2027, et de présenter un compte rendu d'activité lors du congrès.

Cette commission devra se réunir au minimum deux fois par an, travailler sur des projets concrets, proposer des budgets lorsque nécessaire et assurer un suivi réel des actions engagées. Nous sommes le premier département de France et les licenciées représentent environ 25 % des effectifs, soit près de 2 500 pratiquantes. Il est donc essentiel que des projets spécifiques soient portés, réalisés et formalisés par des comptes rendus. Je vous demande donc de valider ce principe aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une obligation individuelle, mais d'un engagement collectif à faire fonctionner une commission féminine active, structurée et efficace.

Après réflexion, Graziella ESCANDE se porte candidate au poste de responsable de la commission féminine.

g) Point sur l'achat du local : R. LE MANACH

- Signature faite vendredi 9 janvier 2026, après une contre visite jeudi 8 janvier 2026 pour m'assurer que les travaux de séparation ont été faits.
- Contrat d'assurance signé en remplacement du contrat existant, trop élevé.
- Contact pris avec Orange pour un abonnement internet fibre association avec box puissance maximale et portabilité du numéro fixe, ou prolongation de la solution existante avec la société ENCOM. Je suis en attente d'éléments nécessaires pour une prise de décision.
- Contrat de déménagement signé pour 1800 € : la date est fixée au 27 janvier 2026. Il faudra du monde pour aider Valérie à préparer les cartons mis à notre disposition. J'ai la réponse du propriétaire de la Maison des sports pour un départ au 1^{er} février 2026 : accepté. Donc nous gagnons deux mois de loyer soit 1600 € qui viennent couvrir quasiment les frais de déménagement.
- Nous devrons avant ce déménagement, si possible, faire la modification des cloisons, afin de mettre en place une salle de réunion suffisamment grande. Sinon on les fera après, mais ce sera la première chose à faire.
- Nous devons mettre au compte-rendu la validation par le comité directeur du départ au 1er février 2026 à la nouvelle adresse : Immeuble BUROPOLIS, Bât A, 150 Rue Nicola-Louis VAUQUELIN, 31100 TOULOUSE.
- La validation est obtenue à l'unanimité.

h) Décision pour l'achat des lecteurs de QR code : élus et teneurs de table

R. LE MANACH prend la parole :

Concernant les lecteurs de QR-Code, il a été rappelé lors du congrès que tout lecteur répondant aux normes techniques requises pouvait être utilisé pour lire les QR-Code des licences.

La décision initiale était d'équiper l'ensemble des 23 élus d'un lecteur de QR-Code, ceux-ci étant régulièrement amenés à assurer des missions de délégation. La saisie manuelle des licences ne sera désormais plus possible, ce qui rend l'usage du lecteur indispensable pour gagner du temps et faciliter le travail des délégués.

La question s'est ensuite posée concernant les personnes cooptées dans les districts, également amenées à effectuer des délégations. Il a été proposé que, dès lors qu'elles remplissent les mêmes missions que

les élus, le comité prenne également en charge leur équipement en lecteurs de QR-Code. Cette proposition a été soumise au vote et validée.

Il a ainsi été décidé d'équiper l'ensemble des élus et des personnes cooptées concernées par les délégations. Le nombre total de lecteurs à commander sera ajusté en conséquence, après validation du modèle testé.

Une seconde question a été débattue : celle de l'équipement des teneurs de table qui ne sont ni élus ni cooptés. Deux options ont été évoquées : soit l'achat du matériel reste à leur charge, soit le comité en assure le financement ou le remboursement. Après échanges et rappels d'expériences passées, notamment sur l'achat massif de matériels peu utilisés, plusieurs interventions ont souligné que l'acquisition du lecteur devait relever de l'équipement personnel du teneur de table, au même titre que d'autres outils professionnels.

Le débat a permis à chacun d'exprimer son point de vue, l'objectif étant de parvenir à une décision collective équilibrée. Il a été convenu qu'un vote serait organisé afin de trancher définitivement cette question.

La question suivante a alors été soumise au vote :

Le comité départemental doit-il financer l'achat des lecteurs de QR-Code pour les teneurs de table qui ne sont ni élus ni cooptés ?

Résultat des votes avec 19 membres élus présents :

Oui : 1 Non : 15 Abstention : 3

Il a donc été décidé que l'achat des lecteurs de QR-Code pour les teneurs de table non élus et non cooptés restera à leur charge.

Il a toutefois été précisé que, pour éviter toute erreur de matériel, les personnes concernées devront se rapprocher de Brigitte SANS afin d'obtenir la référence exacte du lecteur compatible. Le coût indicatif du matériel est d'environ 34 € TTC.

i) Validation des élus désignés pour les contrôles d'alcoolémie

Il est rappelé qu'auparavant, les contrôles d'alcoolémie sur les championnats de Haute-Garonne étaient réalisés uniquement par deux élus : Raymond LE MANACH et Joël LANOTTE. Lors du Congrès, il a été annoncé que ces contrôles seraient désormais étendus aux districts, notamment lors des compétitions qualificatives, afin de respecter l'engagement pris auprès de l'ANS dans le cadre de la lutte contre les incivilités en compétition.

Une subvention de l'ANS a été attribuée à cet effet et devra être justifiée l'an prochain. C'est dans ce cadre que trois nouveaux éthylomètres ont été acquis en 2025, en complément de ceux déjà détenus, portant le total à cinq appareils, correspondant aux cinq districts. Compte tenu du coût élevé du matériel et de son étalonnage annuel, il a été décidé de ne pas en acquérir davantage. Afin de mettre en œuvre ce dispositif, des responsables habilités doivent être désignés par district. Il est précisé que chaque contrôle d'alcoolémie doit obligatoirement faire l'objet d'une habilitation nominative et datée, délivrée par le président. Cette habilitation sera transmise par voie électronique avant chaque intervention. Aucun contrôle ne pourra être effectué sans cette autorisation préalable. Une formation spécifique et obligatoire sera organisée, animée par Joël LANOTTE et Raymond LE MANACH, afin de présenter le cadre juridique, les procédures à respecter, l'utilisation de l'éthylomètre et les documents à compléter.

Les élus désignés par district sont les suivants :

- Ouest : Joël LANOTTE
- Est : Sylvie OLIVIER
- Centre : Émilie FOURNES
- Nord : Brigitte SANS
- Sud : Jean-Christian GES

Une session de formation sera organisée prochainement, afin de garantir une mise en œuvre homogène et conforme à la réglementation pour l'ensemble des personnes habilitées.

j) **Intervention du CTFR sur le Centre régional d'entraînement : Angelo RADIGUE**

R. LE MANACH : J'ai également oublié d'excuser l'absence d'Angelo Radigue, le nouveau CTFR, qui devait être présent aujourd'hui pour se présenter et évoquer le futur centre régional d'entraînement. Il a malheureusement rencontré un sérieux problème de santé et n'a pas pu être parmi nous. Il s'en est excusé personnellement. Angelo interviendra lors d'une prochaine réunion. Mais Francis vous a présenté les principales caractéristiques de ce centre.

2) **SPORTIF**

k) **Point sur la finale de la coupe départementale**

Un point est fait sur la finale de la Coupe départementale, pour laquelle Joël LANOTTE était délégué. Un incident est survenu le matin de la compétition concernant la participation de joueurs ayant effectué une mutation. Après vérification, il s'est avéré que certains joueurs avaient engagé une mutation externe et/ou une démission, ce qui entraîne leur radiation temporaire de la base départementale tant qu'ils ne sont pas officiellement rattachés à un nouveau club. Dans cette situation, les licences ne sont plus valides pour participer à une compétition.

Il est rappelé qu'un joueur en mutation externe n'est plus autorisé à représenter son ancien club dès lors que la mutation est enregistrée. S'il souhaite continuer à jouer jusqu'à la signature dans un nouveau club, la demande de mutation doit être effectuée ultérieurement.

Il est précisé que la notion de « mutation externe » n'existe plus au sens strict depuis plusieurs années, sauf pour les joueurs étrangers non communautaires. En revanche, la libération de la base départementale reste une procédure distincte : un joueur libéré n'est plus rattaché à aucun club et ne peut donc plus participer aux compétitions tant que sa nouvelle affiliation n'est pas validée.

Le rôle du délégué est rappelé : il doit contrôler les licences et appliquer strictement le règlement en vigueur. La décision prise par Joël LANOTTE est jugée conforme aux textes réglementaires.

Malgré cet incident, la compétition s'est ensuite déroulée dans de bonnes conditions. Les équipes concernées ont été informées, la journée s'est bien passée et la finale s'est conclue dans un excellent esprit sportif.

Rappel réglementaire - Mutations

Il est rappelé que, pour les joueurs déjà licenciés, la demande de mutation ne peut être déposée qu'à compter du 1er décembre, conformément aux dispositions administratives en vigueur. Il convient de distinguer l'intention de mutation de la demande de mutation, qui font l'objet de documents et de procédures distincts. Ce point sera repris ultérieurement pour clarification complète.

l) **Point sur la coupe de France JP et pétanque**

F. RICARD prend la parole :

Un point est fait sur l'organisation de la Coupe de France et de la Coupe JP 2026.

Valérie a transmis la liste des clubs inscrits. Le travail de préparation des tirages s'est révélé particulièrement lourd cette année, en raison d'une évolution du logiciel intervenue début 2025, supprimant la possibilité de créer des clubs.

Cette modification complique l'inscription des équipes dont les joueurs ne sont pas encore licenciés au

moment du tirage, entraînant de nombreuses corrections manuelles et réduisant la parfaite neutralité du tirage.

Afin de garantir l'équité des tirages et de simplifier leur préparation, il est proposé que, pour s'inscrire à la Coupe de France, les clubs :

- ✓ soient affiliés au moment de l'inscription,
- ✓ aient transmis l'ensemble des éléments administratifs,
- ✓ et, dans la mesure du possible, disposent d'un capitaine déjà licencié.

Cette mesure permettrait de gagner du temps, de sécuriser les tirages et d'en renforcer l'intégrité.

Rappel des têtes de série – Coupe de France

Sont têtes de série départementales :

- les clubs engagés en CNC/CRC (masculin, féminin, vétéran),
- les clubs ayant atteint un tour avancé la saison précédente,
- le vainqueur départemental de l'édition précédente.

Les têtes de série fédérales correspondent aux clubs ayant atteint les 32e de finale nationale. Les têtes de série départementales entrent au 3^e tour, les fédérales au tour de zone.

Pour la Coupe JP, 20 clubs sont inscrits, dont seulement 4 têtes de série.

Cela permet la constitution de 4 poules de 4 équipes, mais pose un problème récurrent : le manque de clubs volontaires pour recevoir les rencontres.

Malgré des sollicitations, seuls quelques clubs acceptent d'accueillir les matchs, ce qui complique fortement l'organisation. Une solution ponctuelle a été trouvée cette saison, mais la question devra être reposée pour l'avenir.

Il est envisagé d'ouvrir une réflexion pour 2026 sur :

- l'obligation, ou non, d'être en capacité de recevoir pour s'inscrire,
- ou sur des modalités alternatives d'organisation.

Concernant la désignation des arbitres, M. DEBEZI a opté pour la mise en place d'un tableau de recensement, ce qui est une très bonne initiative. Ce dispositif permettra à chacun de se positionner clairement. Il est toutefois souhaité que ce tableau soit réellement renseigné et que les désistements de dernière minute soient évités. L'idée est pertinente, nouvelle, et mérite d'être encouragée.

Par ailleurs, un rappel important a été fait concernant la présentation des licences et l'utilisation des QR codes.

Une note fédérale reçue récemment précise désormais que, seule la licence via l'application fédérale ou la licence papier intégrale seront acceptées. Sauf parution d'une note contraire à celle-ci, cette décision s'appliquera.

Toute autre forme de présentation est strictement refusée (QR code isolé, photo, impression partielle, support bricolé, porte-clés, autocollant, etc.).

Un QR code seul, sans passer par l'application officielle, n'est pas recevable.

Tout joueur ne respectant pas ces modalités sera considéré en infraction et redevable de l'amende réglementaire de 10 €. Si des directives différentes voyaient le jour, bien entendu ces consignes seraient nulles et non-venues.

Par ailleurs, s'agissant de la restauration, il est demandé aux responsables de district de se rapprocher des clubs organisateurs des rencontres de CDC ou de Coupe de France afin de connaître, en amont, les modalités prévues, à savoir le type de restauration proposé ainsi que le tarif appliqué. Cette démarche vise à anticiper et limiter les réclamations récurrentes liées à des prestations jugées

insuffisantes ou excessivement onéreuses. Il est rappelé qu'un club peut également choisir de ne proposer aucune restauration et d'orienter les équipes vers des solutions extérieures à proximité. Enfin, le tarif du repas est désormais fixé à 20 €, en remplacement de l'ancien montant de 18 €, pour l'ensemble des compétitions concernées.

Enfin, un point majeur a été abordé concernant la multiplication des matchs nuls (arrangements) dans les championnats de clubs. Les statistiques montrent une concentration anormale de matchs nuls lors des premières et dernières journées, avec des conséquences sportives importantes.

m) Point sur la préparation des qualificatifs

District Est

Pour les qualifications en tête-à-tête masculin, un club accueillera le site principal avec table de marque. Les autres clubs accueilleront des sites annexes nécessitant la présence d'un délégué afin d'assurer les contrôles.

Le contrôle des licences ne sera effectué que sur le site principal. Les joueurs évoluent directement sur les sites annexes et ne sont contrôlés qu'en cas de qualification, puisqu'ils doivent alors revenir sur le site principal. Ce fonctionnement présente un risque limité et reste conforme aux pratiques antérieures. Il est toutefois envisagé, si nécessaire, de désigner une personne sur le site annexe disposant d'un ordinateur afin d'assurer un contrôle administratif minimal (licences, feuilles de jeu).

Il est rappelé qu'un délégué doit être présent pour accompagner l'organisation, aider à la gestion des joueurs et veiller au respect des horaires et des déplacements entre sites.

Un point de vigilance est également rappelé concernant le contrôle des listes de joueurs, afin d'éviter les difficultés rencontrées lors de la saison précédente. Pour simplifier, seule la liste des joueurs affectés à chaque site sera transmise aux clubs concernés.

Dans les autres districts, aucune difficulté n'a été signalée.

F. RICARD prend la parole : L'ensemble des qualifications est prêt. Certaines confirmations restent attendues (notamment en triplette et promotion), mais les corrections nécessaires ont été effectuées et les clubs concernés seront contactés rapidement.

La méthode de calcul du nombre d'équipes qualifiées repose sur :

- l'effectif licencié,
- la participation récente aux compétitions,
- les résultats sportifs.

Ces critères permettent un rééquilibrage objectif entre districts. Les résultats sont communiqués aux responsables de district dès validation afin d'assurer une diffusion rapide et transparente.

Enfin, il est rappelé que, lorsqu'un qualifié renonce, la place est attribuée à l'équipe suivante au classement, conformément aux pratiques appliquées au niveau régional.

La question posée est la suivante : lorsqu'une place qualificative n'est pas utilisée, doit-elle être attribuée au district ou à la zone suivante au classement, ou bien rester dans le district auquel elle appartenait la saison précédente ? Il appartient au comité de trancher.

Deux options sont donc envisagées :

- Attribuer la place au district ou à la zone la mieux classée selon les coefficients et les arrondis.
- Conserver la place dans le district d'appartenance initial.

Le choix a alors été soumis au vote :

Résultat des votes avec 19 membres élus présents sur la deuxième option :

Oui : 13 Non : 2 Abstention : 4

À l'issue du vote, la majorité a validé le principe suivant : si une place qualificative n'est pas prise (refus, sanction, désistement), elle reste attribuée au district ou à la zone d'origine.
Cette décision est jugée plus logique sportivement et conforme à ce qui se pratique au niveau régional.

Informations licences – intervention de Valérie

Valérie informe le comité de l'avancement de la validation des licences, avec un volume très important à traiter (plus de 700 dossiers). De nombreux rejets concernent des photos non conformes ou non récentes, ainsi que des erreurs liées à l'honorabilité ou à des modifications incorrectes effectuées par les licenciés. Elle signale une surcharge importante liée aux appels des clubs demandant le lien d'accès à leurs licenciés, conséquence directe du nouveau système fédéral. Le standard est saturé et cette situation n'est plus tenable.

Il est donc décidé que, dorénavant, les clubs devront contacter leur district, et non plus le comité, pour obtenir ce lien. Les responsables de district seront chargés de gérer ces demandes et de transmettre l'information aux clubs.

Une démonstration est faite pour expliquer la procédure permettant d'envoyer le lien d'accès à un club. Cette organisation vise à soulager le secrétariat et à répartir la charge de travail de manière plus efficace.

À compter de lundi, Valérie adressera un mail à l'ensemble des clubs afin de les informer que toute demande de lien d'accès ou de connexion aux licenciés devra désormais être effectuée auprès de leur district, et non plus directement auprès du comité.

Il est également rappelé aux clubs l'importance de renseigner correctement l'objet de leurs mails, en y indiquant systématiquement :

- le numéro du club,
- et la nature précise de la demande (licence, lien d'accès, affiches, etc.).

Cette précision est indispensable pour permettre un traitement rapide et efficace des sollicitations, compte tenu du volume important de courriels et du nombre de clubs concernés.

n) Présentation des projets futurs des commissions avec validation éventuelle des budgets présentés

Commission jeunes

Le président rappelle que le budget de la commission jeunes n'avait pas été validé lors du précédent comité directeur, en raison de points nécessitant clarification. Un groupe de travail composé de membres de la commission, du CTFR et de représentants du comité s'est donc réuni afin de revoir l'ensemble du projet.

À l'issue de ces travaux, un nouveau budget cohérent et détaillé a été élaboré, intégrant :

- Le maintien et la validation du dispositif Avenir 31, dont les résultats sportifs 2025 sont jugés satisfaisants
- Une refonte de la politique compétitive jeunes, avec la réflexion autour de nouvelles formules de compétition, mieux adaptées aux effectifs réels et favorisant la participation
- La création d'un pôle développement, destiné à renforcer l'accès à la pratique chez les jeunes, sous la responsabilité d'un référent, avec l'appui des districts
- L'intégration explicite de l'ensemble des trophées et récompenses dans le budget global
- La suppression des cartes cadeaux, remplacées par des récompenses symboliques, conformément à la politique appliquée aux seniors.

Le budget global de la commission jeunes, incluant l'ensemble de ces actions, est présenté au vote et adopté à l'unanimité.

Commission féminine

La responsable de la commission féminine présente plusieurs pistes de réflexion, notamment :

- l'organisation d'une manifestation solidaire dans le cadre d'Octobre Rose
- des compétitions spécifiques (doublettes, triplettes, mixtes, vétérans féminines)
- des actions de développement et d'entraînement dédiées aux féminines
- des projets intergénérationnels

Il est précisé que l'année 2026 servira principalement à la réflexion et à la structuration des projets, avec un objectif clair : présenter au congrès 2026 un programme précis, chiffré et planifié pour 2027, permettant une intégration budgétaire cohérente.

Commission vétérans

Le président informe le comité qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental. Dans la demande de subvention, la question est posée de savoir si une compétition porte le nom du Conseil Départemental. La réponse est non. Donc le président propose qu'à compte de 2026, le trophée départemental vétérans doublette soit renommé "Trophée du Conseil départemental 31".

Il rappelle les difficultés croissantes pour obtenir des subventions et insiste sur la nécessité de valoriser davantage le partenaire institutionnel, notamment en donnant de la visibilité à son engagement.

P. HERNANDEZ : Pour 2027, un projet est à l'étude : la création d'un trophée du Conseil Départemental 31 en triplette mixte.

o) Point sur les candidatures aux diverses formations : arbitres, teneurs de table, BF1, etc...

Un point rapide est fait sur les candidatures aux différentes formations, qui sont actuellement assez nombreuses.

Concernant la formation arbitrage, deux personnes suivront la formation d'arbitre, composée de deux jours obligatoires, avant l'examen.

Le président demande à Brigitte SANS d'établir le tableau de formation pour ces deux personnes et de procéder au versement de 120 € au CRO. Les candidats ne règlent rien : la formation est intégralement prise en charge par le comité départemental, conformément à l'engagement pris.

Il est rappelé que pour chaque formation organisée par un département, un tableau récapitulatif doit être complété (noms, prénoms, informations des candidats et montant de la formation, soit 60 € par personne). Ce document doit être transmis au CRO accompagné du virement correspondant, et envoyé en copie à la Fédération française.

Concernant la formation de teneur de table, le président rappelle qu'il s'agit d'une formation obligatoire pour l'ensemble des élus, conformément aux exigences de la Fédération Française. Tous les élus étant amenés à exercer des fonctions de délégation (championnats départementaux, nationaux, CRC, CNC, etc.), la Fédération considère qu'un délégué doit disposer des bases minimales en tenue de table.

À titre d'exemple, le président participera lui-même à la session organisée samedi prochain. L'ensemble des 23 élus du département devra donc suivre cette formation, soit cette année, soit l'année prochaine. Certains élus ont déjà été formés lors des saisons précédentes. Les autres suivront la formation lors de la prochaine session organisée à la même période l'an prochain.

Étant donné que cette formation est imposée par la Fédération et qu'elle ne relève pas de l'activité habituelle des élus, il a été décidé que le CD31 prendra en charge l'intégralité des frais d'inscription, ainsi que les frais de restauration. Les élus inscrits n'auront donc aucune participation financière à régler. Seuls les frais de déplacement restent à la charge des participants.

De la même manière, si un élu doit suivre ou renouveler le PSC1, cette formation sera également prise en charge par le CD31, comme cela est déjà le cas pour les formations d'arbitres.

Pour des raisons d'organisation, notamment de restauration, toute inscription complémentaire doit être confirmée au plus tard lundi midi. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'intégrer de nouveaux participants à la session en cours.

Deux conditions doivent impérativement être remplies avant de suivre la formation :

- 1- Validation du module “vie citoyenne” sur le site de la Fédération (durée environ 2 heures, suivie d'un court questionnaire).
- 2- Être titulaire du PSC1, ou à défaut, fournir la preuve d'une inscription à une session de formation aux premiers secours.

À ce jour, six élus n'ont pas encore suivi la formation de teneur de table. Une session spécifique sera donc programmée l'an prochain afin de leur permettre de se mettre en conformité.

3) ***FINANCES***

a) ***Point sur licences 2026 : Brigitte SANS***

À ce jour, le nombre de licences s'élève à 4 870.

b) ***Point trésorerie : Brigitte SANS***

Brigitte SANS demande aux responsables de district de verser le premier acompte au plus tard le 10 mars 2026, date limite à respecter impérativement.

Pour les mutations, les modalités de versement restent identiques.

4) ***DIVERS***

Les finales CDC sont désormais couvertes puisque le club de Saint-Jean accueillera la finale CDC féminin fin 2026 et le club de Ramonville recevra la finale CDC masculin fin 2026.

Un rappel est fait sur les règles financières concernant les clubs organisateurs de qualificatifs :

- Le forfait de 60 € est supprimé
- Tous les clubs paient désormais l'engagement et la participation aux frais d'arbitrage de leurs équipes
- L'engagement des joueurs n'a jamais été gratuit.

Le président remercie Patrick HUGUET et son équipe pour son accueil à Roquefort, soulignant que tout était parfait.

La prochaine réunion du comité directeur aura lieu le mercredi 11 mars 2026 dans les nouveaux locaux situés 150 rue Nicolas-Louis-Vauquelin à Toulouse.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la réunion du comité directeur se termine à 18h08.

Le président,
Raymond LE MANACH



La secrétaire générale,
Angélique SOURNAC

